

Demande d'utilisation de chiens de protection des troupeaux pour les exploitations de base (SAU)

Version 1, 03.08.2022

- Le conseil en protection des troupeaux qui a précédé cette demande a montré que l'exploitation de base du/de la requérant-e ne pouvait être protégée de manière proportionnée que par l'utilisation de chiens de protection.
- La demande est déposée parce qu'il est prévu de placer des chiens de protection chez le/la requérant-e, surtout pour l'utilisation dans la région d'estivage (exploitation de détention hivernale).

Une demande complète se compose des documents suivants :

- Unités de gestion de l'exploitation en format numérique .kml
- Plan de l'exploitation de base avec l'aire d'exercice
- Demande correctement remplie
- Il est également possible de joindre la fiche de l'exploitation de base

1 Responsable de l'exploitation de base (requérant-e)

Le/la requérant-e doit obligatoirement être le/la responsable juridique de l'exploitation de base.

Nom : Adresse :
NPA / Lieu : Canton :
Tél. (mobile) : E-mail :
N° cantonal de l'exploitation de base : N° BDTA de de l'exploitation de base :

2 Informations sur l'exploitation de base

Si la fiche d'exploitation est joint : → continuer avec chiffre 3 « Présence de grands prédateurs dans le secteur d'exploitation de base »

Si la fiche d'exploitation manque → continuez ci-dessous

L'exploitation de base bénéficie de paiements directs: Oui Non

Exploitation à plein temps Exploitation à temps partiel Nombre UMOS
 Exploitation laitière Exploitation d'engraissement Exploitation mixte
 Autres (à préciser).....

Zone agricole sur laquelle se trouve l'exploitation de base :

Zone de plaine Zone des collines Zone de montagne I-IV

Surface nette de l'exploitation : ha

Adresse de l'exploitation si différente de l'adresse du domicile du/de la requérant-e :

Adresse : NPA / Lieu :

Une transmission ou un abandon de l'exploitation de base est-il envisagé dans les années à venir ?

Oui Non

Si oui, explications :

.....
.....

3 Présence de grands prédateurs dans la région de l'exploitation de base

| | | | |
|---------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Loups : | <input type="checkbox"/> certaine | <input type="checkbox"/> possible | <input type="checkbox"/> peu probable |
| Ours : | <input type="checkbox"/> certaine | <input type="checkbox"/> possible | <input type="checkbox"/> peu probable |
| Lynx : | <input type="checkbox"/> certaine | <input type="checkbox"/> possible | <input type="checkbox"/> peu probable |

4 Effectif de bétail et utilisation souhaitée de CPT

Dans le cadre du programme fédéral de protection des troupeaux, on commence généralement par placer une équipe cde deux CPT sur l'exploitation. Il faut donc tenir compte du fait que, dans le cas de plusieurs groupes d'animaux de rente, seul un groupe d'animaux de rente peut être protégé par les CPT, du moins pendant les premières années. Les autres groupes d'animaux doivent être protégés d'une autre manière si nécessaire.

Moutons nombre : traites non traites protection par des CPT souhaitée

Chèvres nombre : traites non traites protection par des CPT souhaitée

4.1 Conduite des animaux de rente à protéger

En permanence un seul troupeau plusieurs troupeaux/groupes Nombre de troupeaux :

Description plus détaillée des groupes :

5 Détention et emploi de CPT officiels

5.1 Prise en charge de CPT

Pour garantir un emploi efficace des CPT, il est primordial que le référent-e des CPT entretienne une relation positive avec les chiens. Au quotidien, il-elle doit accorder suffisamment de temps aux CPT, par exemple pour les nourrir, soigner leur pelage, entretenir avec eux des contacts amicaux, les accompagner dans leur travail, etc.

Budget temps du référent des CPT :

La future personne en charge des CPT (le-la référent-e) a, au quotidien, suffisamment de temps à consacrer aux CPT pour entretenir avec eux une relation de confiance et s'en occuper dans le sens d'un contact positif et amical : Oui Non

Informations sur le référent des CPT, s'il ne s'agit pas du/de la responsable de l'exploitation :

Instruction des auxiliaires :

Le/la futur-e référent-e des CPT peut consacrer suffisamment de temps à ses auxiliaires pour les instruire sur la façon de traiter correctement les CPT : Oui Non

Détention de plusieurs CPT :

Le/la responsable de l'exploitation accepte le fait que les CPT doivent être détenus par groupe de deux (ou plus) toute l'année et de façon permanente : Oui Non

Détention commune avec les animaux de rente

Le/la responsable de l'exploitation accepte le fait que les CPT doivent avoir dans son exploitation des contacts permanents et sans obstacle avec les animaux de rente : Oui Non

Conseil externe spécialisé

Le/la responsable de l'exploitation accepte qu'il/elle (ou le/la détenteur-trice de chiens de protection prévu) soit obligatoirement conseillé-e par des expert-e-s du service chargé des CPT en ce qui concerne la détention des CPT toute l'année et que ces conseils puissent être donnés directement sur l'exploitation (lors de l'intégration des CPT sur une exploitation de nouveaux détenteur-trice-s, un accompagnement de plusieurs jours est en général effectué directement sur l'exploitation) : Oui Non

Détention pendant la période de stabulation

Le/la responsable de l'exploitation accepte le fait que, en hiver, pendant la période de stabulation, les CPT doivent avoir un accès constant vers l'extérieur (sortie donnant sur un espace d'au moins 1/3 ha) ou doivent bénéficier d'une possibilité de sortie équivalente (p. ex. promenade quotidienne d'une durée minimale de 30 minutes) : Oui Non

Le/la responsable de l'exploitation accepte le fait que la détention en chenil est interdite pour les CPT : Oui Non

Le/la responsable de l'exploitation accepte le fait que l'usage de clôtures électriques est interdit dans les étables où sont détenus des CPT : Oui Non

Le/la responsable de l'exploitation accepte qu'il/elle doive mettre en œuvre les adaptations des conditions de détention proposées par le/la conseiller-ère spécialisé-e en CPT – pour une détention des CPT conforme à la protection des animaux (p. ex. création de lieux de retraite et de repos pour les CPT) avant le placement des CPT : Oui Non

Détention au pâturage

Le/la responsable de l'exploitation accepte que les CPT doivent disposer en permanence de lieux de repos au sec et d'eau dans les pâturages éloignés de l'exploitation : Oui Non

Prévention des conflits

Le/la responsable de l'exploitation accepte que, lors de la détention et de l'utilisation de CPT, il doit respecter certaines mesures de prévention des conflits conformément à l'expertise du SPAA :

Oui Non

Soutien financier

Le/la responsable de l'exploitation sait qu'il/elle doit traiter les CPT conformément aux dispositions de l'aide à l'exécution de l'OFEV et que l'OFEV subventionne uniquement la détention des CPT **officiels** : Oui Non

6 Conclusions sur la détention de CPT à l'année

Conclusions du/de la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux

- **Bien-fondé** : Le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux estime que la protection des animaux de rente (risques pour l'exploitation) justifie l'emploi de CPT à l'année sur l'exploitation de bases et / ou d'estivage et que l'installation de clôtures électriques n'est en l'espèce pas une mesure plus judicieuse : Oui Non
- **Possibilité** : Le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux estime que la situation dans l'exploitation pourrait déjà permettre la détention à l'année de CPT ou qu'elle pourrait probablement être adaptée dans cette perspective
 - Oui Non

- **Demande** : Le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise approfondie afin de déterminer si l'exploitation de base convient à la détention à l'année ainsi qu'à l'emploi de CPT : Oui Non

Conclusions du/de la responsable de l'exploitation

- **Bien-fondé** : Le/la responsable de l'exploitation estime que l'emploi de CPT serait un moyen efficace de protéger les animaux de rente sur son exploitation de base et / ou d'estivage : Oui Non
- **Volonté** : Le/la responsable de l'exploitation serait disposé-e à mettre en œuvre les mesures éventuelles permettant une détention correcte et respectueuse du bien-être animal dès lors qu'il sollicite un soutien financier auprès de l'OFEV concernant ses CPT officiels : Oui Non
- **Demande** : Le responsable de l'exploitation demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise afin de déterminer si son exploitation de base convient à la détention à l'année ainsi qu'à l'emploi de CPT : Oui Non

7 Fin du formulaire et signatures

Les documents suivants sont disponibles et seront envoyé à AGRIDEA, en même temps que la présente demande:

| Documents | ci-joint |
|--|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Unités de gestion de l'exploitation au format .kml | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Plans de l'exploitation | |

Par leur signature, le/la **responsable de l'exploitation** et le/la **conseiller-ère cantonal-e en matière de protection des troupeaux** valident le contenu de cette demande ainsi que leur accord avec les mesures qui en découlent. En outre, en cas de demande de soutien financier dans le domaine de la protection des troupeaux par la Confédération (CPT), ils se déclarent prêts à prendre les mesures relevant de leurs compétences respectives pour mettre en œuvre les mesures mentionnées.

Par sa signature, le/la **responsable de l'exploitation** confirme en outre qu'aucune décision n'a été prise à son encontre qui interdirait la détention de chiens.

Le/la conseiller-ère cantonal-e
en protection des troupeaux

Le/la responsable de l'exploitation

Lieu, date, signature

Lieu, date, signature